



MAIRIE DE VILLE LA GRAND – 74100

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER - Maire

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, LAPERROUSAZ Maurice, CLAUDE Josette, LETESSIER Alain, ALBORINI Marie-Odile, SOCQUET-JUGLARD Joseph, LUY Jean-Claude, PERILLON Marcel, LAVERGNAT Catherine, GUYON-GELLIN Jeanick, ROPHILLE Pascal, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, CAVAZZA Paola, TROLAT Hervé, SERIKOFF Sonia, LASSAUGE Gérard, MANZO Danièle, DE CHIARA Daniel, BIOTTEAU Christian, PEUTET Corinne, CHABRIER Jean-François, METRAL Laura

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** VERDONNET Christian (pouvoir à LAPERROUSAZ Maurice), D'ALIMONTE Concetta (pouvoir à JACQUIER Nadine), PLANTARD Hervé (pouvoir à MILLERET Marie-Jeanne)

**ABSENTS :** BARDET Raymond (excusé), LOCHON Didier

Sonia SERIKOFF a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h05.

### INFORMATIONS

#### ➤ PRESENTATION INTRANET DES ELUS

#### ➤ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

#### ➤ DECISIONS

- Décision n°2019-005 : Bail dérogatoire commercial ATERLIER VITRAIL DU LEMAN
- Décision n°2019-013 : LOCATION – PERRET Nicole – 7 rue des Verchères
- Décision n° 2019-022 : EMPLOI – Formation professionnelle
- Décision n°2019-024 : LOCATION – Appartement n°303 « Résidence les Magnolias » 10 place du Porte-Bonheur – Mme CUSIN Gisèle
- Décision n°2019-025 : EMPLOI – Formation Professionnelle
- Décision n°2019-026 : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES – Renouvellement adhésion à l'association AGIRE 74
- Décision n°2019-029 : MARCHE PUBLIC – Travaux de réfection et remplacement passerelle piétonnière communale Parc des Ecureuils
- Décision n°2019-030 : OCCUPATION TEMPORAIRE – Mme CANNONE Ancolie – 5 rue du Commerce – VILLE-LA-GRAND

**Délibération n°2019-050 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

**CONSIDÉRANT** le Conseil municipal réuni en date du 11 mars 2019 ;  
Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.  
Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019.

**Délibération n°2019-051 : LOCATION - Gratuité de loyers – luthier HAEUW Luc pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 janvier 2019**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1;

**CONSIDERANT** le travail d'harmonisation des baux artisanaux qui a été effectué ;  
Madame la Maire propose d'octroyer la gratuité des loyers pour le local de M. Luc HAEUW Luthier, sis 10 rue de l'Ecole Buissonnière durant la période de transition entre l'installation dans les locaux et l'harmonisation des baux artisanaux soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 janvier 2019  
Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** la gratuité des loyers pour le local de M. Luc HAEUW Luthier, sis 10 rue de l'Ecole Buissonnière durant la période de transition entre l'installation dans les locaux des artisans et l'harmonisation des baux artisanaux soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 janvier 2019.

**Délibération n°2019-052 : LOCATION - Gratuité de loyers – Atelier vitrail du Léman pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 janvier 2019**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1;

**CONSIDERANT** le travail d'harmonisation des baux artisanaux qui a été effectué ;  
Madame la Maire propose d'octroyer la gratuité des loyers pour le local de l'Atelier Vitrail du Léman, sis 1 rue du Commerce, durant la période de transition entre l'installation dans les locaux et l'harmonisation des baux artisanaux soit du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 janvier 2019.  
Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** la gratuité des loyers pour le local de l'Atelier Vitrail du Léman, sis 1 rue du Commerce, durant la période de transition entre l'installation dans les locaux des artisans et l'harmonisation des baux artisanaux soit du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 janvier 2019.

**Délibération n°2019-053 : LOCATION - Gratuité de loyers – Madame REZAIGUIA Nora pour la période du 10 août 2018 au 31 janvier 2019**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1n;

**CONSIDERANT** le travail d'harmonisation des baux artisanaux qui a été effectué ;  
Madame la Maire propose d'appliquer la gratuité des loyers pour le local de Madame REZAIGUIA Nora, sis 3 rue du Commerce, durant la période de transition entre l'installation dans les locaux et l'harmonisation des baux artisanaux soit du 10 août 2018 au 31 janvier 2019.  
Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** la gratuité des loyers pour le local de Madame REZAIGUIA Nora, sis 3 rue du Commerce, durant la période de transition entre l'installation dans les locaux des artisans et l'harmonisation des baux artisanaux soit du 10 août 2018 au 31 janvier 2019.

**Délibération n°2019-054 : TARIFS - Location des locaux artisanaux du Quartier des Arts**

**CONSIDERANT** la nécessité de favoriser et faciliter l'expansion des métiers artistiques et de créer un dynamisme culturel au centre de la Commune.

Madame la Maire propose de fixer un loyer mensuel de 100,00 € par local artisanal loué dans l'enceinte du Quartier des arts au centre-ville de Ville-la-Grand.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE ;**

**FIXE** le loyer mensuel des locaux artisanaux du Quartier des arts au centre-ville de Ville-la-Grand à 100,00 €.

**Délibération n°2019-055 : Réforme matériel chariot et achat d'un nouveau matériel avec reprise**

En mars 2010, la Commune avait fait l'acquisition d'un chariot manuscopique pour les services techniques municipaux. A ce jour, l'utilisation de ce matériel ne correspond plus aux besoins de la Collectivité car inadapté et surdimensionné. De plus, ce type de matériel nécessite un suivi régulier et coûteux.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- de sortir de l'inventaire le chariot manuscopique MRT 1432M
- de permettre aux services techniques d'acquérir un matériel adapté aux besoins de la Collectivité avec reprise du chariot manuscopique MRT 1432M.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la sortie de l'inventaire du chariot manuscopique MRT 1432M pour permettre aux services techniques d'acquérir un matériel adapté aux besoins de la Collectivité avec reprise du chariot manuscopique MRT 1432M

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Délibération n°2019-056 : Réforme et vente matériel broyeur végétaux**

**VU** les travaux de remise en état (embrayage) et les nouvelles normes de sécurité en vigueur le broyeur de végétaux de marque SAELEN - n° de machine 05145 type Premium - présente un risque pour la sécurité des agents du Centre Technique Municipal, il convient de réformer ce matériel.

Madame la Maire propose de le réformer et de le vendre en l'état.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE ;**

**AUTORISE** la sortie de l'inventaire du broyeur de végétaux de marque SAELEN n° de machine 05145 type Premium, de le réformer et de le vendre en l'état

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Délibération n°2019-057 : DIVERS - Contrat de location navette gratuite - Renouvellement de l'opération sur un minibus 9 places**

Madame la Maire propose le renouvellement du contrat de location « navette gratuite » avec la société VISIOCOM.

Le véhicule mis à disposition est exclusivement financé par les recettes publicitaires. La Commune ne versera aucun loyer au loueur qui seul percevra les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur le véhicule.

La Commune prend à sa charge les assurances, les frais de fonctionnement et les réparations. Elle s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule et à le maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure compte-tenu d'une usure normale.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Dans le cas où la recette publicitaire réunie ne permettrait pas la livraison d'un minibus neuf, le renouvellement se fera sur le minibus actuel.

Ce véhicule sera mis à disposition des services enfance, jeunesse, sports, CME, les associations de la commune afin de faciliter les déplacements.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** les modalités du contrat.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent.

**Délibération n°2019-058 : PERSONNEL CONTRACTUEL - Recrutement en accroissement temporaire d'activité**

La Maire rappelle à l'Assemblée

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, selon le détail ci-après :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail	Type de contrat
PMA	Adjoint d'animation	1	31.28/35ième	3 (1)

**DIT** que la rémunération des agents sera calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Délibération n°2019-059 : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT - PERSONNEL CONTRACTUEL Modification de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°86-252 du 20 février 1986

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,  
**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
**VU** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,  
**VU** l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
**VU** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002  
**VU** la note du 30 mars 2001 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique du 30 mars 2001 permettant le bénéfice de l'IFCE à d'autres filières dont les agents sont exclus des IHTS et notamment la filière ingénieur  
**VU** la délibération du 20 octobre 2003 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)  
**VU** la délibération du 14 mai 2007 instituant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,  
**CONSIDERANT** que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est cumulable avec le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,  
**CONSIDERANT** que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,  
Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pourra être versée aux agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Les agents relevant du cadre d'emplois suivant sont concernés :

Filière	Cadre d'emplois
Administrative	Attaché territorial

Le bénéfice de cette prime peut être étendu aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE L'INDEMNITE**

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global
- D'un montant individuel maximum

L'autorité territoriale fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul variables selon la nature de l'élection.

**ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'INDEMNITE**

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité est cumulable avec le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

**ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La séance est levée à 20h40.

La Maire,

Nadine JACQUET

